

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Commune de GAURIAGUET,

Par suite d'une convocation en date du 21 mars 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Gauriaguet se sont réunis en date du 28 mars 2024, à la salle polyvalente de la Mairie de Gauriaguet, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Alain MONTANGON, Maire de la commune.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique.

La convocation a été affichée le 21 mars 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. compte de gestion 2023
 2. compte administratif 2023
 3. affectation de résultats
 4. taux des taxes 2024
 5. budget primitif 2024
 6. FDAEC 2024
 7. Conseillers délégués et indemnités
 8. Acquisition épareuse
 9. Acquisition fourgon
 10. Mandat au CDG
 11. Personnel communal
 12. Incorporation au domaine public
 13. Service pick-up Api
 14. Création licence taxi
- Questions diverses

Membres présents :

Messieurs : M. MONTANGON Alain, M. JEANNET Serge, M. FAVRE Didier, M. FERRÉ Jean-Marc, M. BENARD Patrick, M. LALANDE Stéphane, M. ROLLAND Anthony, M. PROLONGEAU Damien, M. LEVEQUE Dominique.

Mesdames : Mme LERIN Sarah, Mme JACQUEMIN Christelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre(s) excusé (es) ayant donné mandat de vote :

Mme RODRIGUEZ Nathalie a donné pouvoir à M. FERRÉ Jean-Marc

Mme BESSAGUET Annie a donné pouvoir à M. MONTANGON Alain

Mme GALBARDI Sylvie a donné pouvoir à M. JEANNET Serge

Membre(s) absent (e.es) excusé (e.es) n'ayant pas donné mandat de vote :

- Mme MOUTA Virginie

En présence de Monsieur BENJELLOUN, Conseiller aux décideurs locaux de la commune, le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris en sein du secrétaire pris au sein du conseil.

Pour remplir les fonctions de secrétaire, le Conseil municipal a désigné Monsieur FERRÉ Jean-Marc.

POINT 1

2024/03 – COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil municipal,

Monsieur BENJELLOUN, Conseiller aux décideurs locaux, présente au Conseil municipal, le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qui l'a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été correctement exécutées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 2

2024/04 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil municipal,

Le Conseil municipal examine le compte administratifs 2023 qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 1 107 216,01 €

Recettes : 1 114 164,15 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 237 008,06 €

Recettes : 334 921,60 €

En présence de Monsieur BENJELLOUN, Conseiller aux décideurs locaux de la commune et hors présence de Monsieur MONTANGON, Maire, et sous la présidence du doyen de séance, Monsieur JEANNET Serge (1er adjoint) ; Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 et tout donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 13 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 3

2024/05 – AFFECTATION DE RESULTATS

Le Conseil municipal,

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain MONTANGON, Maire ;

Après avoir entendu les résultats budgétaires du compte de gestion 2022, puis ceux du compte administratif de la même année ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants ;

Reports (pour rappel) :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 51 512,49 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 419 212,18 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent - 001) de la section d'investissement de : 97 913,54 €

Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 6 948,14 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser suivants :

En dépenses pour un montant de : 104 115,88 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 57 714,83 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023 : 426 160,32 €

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) REC SI : 57 714,83 €

Ligne 002 :

Affectation à l'excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) REC SF : 368 445,49 €

Ligne 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 46 401,05 €.

Et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

18h22 : arrivée de Madame MOUTA à la séance du Conseil municipal

POINT 4

2024/06 – TAUX DES TAXES 2024

Le Conseil municipal

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de l'écart important entre la moyenne des taux du département et le taux de la taxe foncière bâtie de la commune, pour l'année 2024, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une augmentation de la nature des taxes comme suit :

-taxe d'habitation : 9%

-taxe foncière sur les propriétés bâties : 35 %

-taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et procurations par 15 voix POUR

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

-taxe d'habitation : 9%

-taxe foncière sur les propriétés bâties : 35 %

-taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42 %

CHARGE Monsieur le Maire :

-de notifier cette décision aux services préfectoraux,

-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 5

2024/07 – BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil municipal

Monsieur MONTANGON, Maire, énonce au Conseil municipal, les propositions du budget primitif pour l'année 2024 (nomenclature budgétaire et comptable M57).

Le résultat de chaque section pour l'année 2024 étant reporté automatiquement et après avoir délibéré sur chaque chapitre de fonctionnement et opération d'investissement prévus, le budget primitif 2024 s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2024

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 268 017,49 €

Recettes : 1 268 017,49 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 328 978,51 €

Recettes : 328 978,51 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

18H59 - départ de Monsieur BENJELLOUN de la séance

POINT 6

2024/08 – FDAEC 2024

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la note explicative du Conseil départemental de la Gironde concernant le Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes programme 2024 ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie par le versement du Fond d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) ;

Considérant que la commune de Gauriaguet a développé le projet de voirie (réfection du chemin de Fillion) pour un montant de 28 733,20 € HT (devis référence 24.0730 00/FP en date du 16/02/2024 de la société du groupe SPIE BATIGNOLLES MALET—Blanquefort cedex) ;

Le versement pour la commune de Gauriaguet pour l'année 2024 du Conseil départemental s'élève à 6 412,00 €.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte l'ensemble du dossier FDAEC pour l'année 2024, approuve d'attribuer ces dépenses à la demande de subventions du FDAEC 2024 et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 7

2024/09 – CONSEILLERS DELEGUES

Le Conseil municipal,

Compte tenu des nouvelles responsabilités de Monsieur FERRÉ Jean-Marc concernant la voirie et les bâtiments et ne pouvant plus s'occuper du monde associatif, le conseil municipal à l'unanimité,

- désigne monsieur LALANDE Stéphane comme conseiller délégué n° 3 afin d'encadrer cette fonction, tout en continuant sa responsabilité du parc immobilier de la commune,

- Pour compenser les éventuelles charges et perte de revenus liés à l'exercice de son mandat, il est également proposé de lui verser une indemnité de fonction mensuelle.

Monsieur LALANDE Stéphane ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- nomme Monsieur LALANDE Stéphane « conseiller délégué n°3 » afin d'encadrer les fonctions de gestion du monde associatif et de gestion du parc immobilier de la commune,

- Valide le versement d'indemnités de fonctions mensuelles afférentes aux responsabilités

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 7**2024/10 – CONSEILLERS DELEGUES ET INDEMNITES**

Le Conseil municipal

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23/05/2020 portant délégation de fonction à partir du 01/06/2020, à :

Monsieur JEANNET Serge, 1er adjoint,

Madame RODRIGUEZ Nathalie, 2ème adjoint,

Monsieur FAVRE Didier, 3ème adjoint,

Madame BESSAGUET Annie, 4ème adjoint,

Monsieur FERRÉ Jean-Marc, 1er conseiller délégué,

Monsieur BENARD Patrick, 2ème conseiller délégué.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 494 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%,

Considérant que pour une commune de 1 494 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Et suite à la délibération n° 2024/09 portant sur la nomination de Monsieur LALANDE Stéphane aux fonctions de conseiller délégué n° 3, et de Monsieur FERRÉ Jean-Marc aux fonctions de Responsable de la voirie et des bâtiments de la commune, remplaçant les fonctions de Monsieur FAVRE Didier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE**ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Avec effet au 1er avril 2024, de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants du points de l'indice brut terminal 1027 comme suit :

Annexe à la délibération
Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

TABLEAU ANNEXÉ À LA DELIBERATION DU 28/03/2024				
FONCTION	NOM PRENOM	TAUX APPLIQUE %	MAJORATIONS EVENTUELLES	MONTANT MENSUEL BRUTS €
Maire	MONTANGON ALAIN	20,56872		845,48
1er adjoint	JEANNET SERGE	12,85545		528,42
2eme adjoint	RODRIGUEZ NATHALIE	10,28436		422,74
3eme adjoint	FAVRE DIDIER	11,25000		462,43
4eme adjoint	BESSAGUET ANNIE	2,571090		105,69
1er conseiller délégué	FERRÉ JEAN-MARC	10,28436		422,74
2eme conseiller délégué	BENARD PATRICK	7,71327		317,06
3ème conseiller délégué	LALANDE STEPHANE	3,65630		150,29

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Messieurs :

- FAVRE Didier,
- FERRÉ Jean-Marc

- et LALANDE Stéphane, ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 12 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 8

2024/11 – ACQUISITION EPAREUSE

Le Conseil municipal

Afin d'optimiser l'entretien de la voirie et le nettoyage des espaces vert, il est nécessaire de renouveler le matériel existant en optant pour l'acquisition d'une épareuse plus fonctionnelle (avec reprise de l'ancien outil).

Pour ce faire, il est alors proposé à l'assemblée délibérante d'encadrer cette recherche d'offres de matériel et de propositions de prix par le biais d'un marché à procédure adapté (MAPA).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nécessité d'acquérir une nouvelle épareuse ainsi que de la nécessité d'encadrer la démarche par un marché à procédure adapté (MAPA) et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 9

2024/12 – ACQUISITION FOURGON

Le Conseil municipal

Afin d'optimiser le coût du fonctionnement du service technique lors de ses déplacements, il est nécessaire de renouveler le matériel roulant par l'acquisition d'un nouveau fourgon.

Dans le cadre de l'acquisition du nouveau matériel, il est proposé à l'assemblée délibérante le devis de l'entreprise AUTO 89 SARL—MONTUSSAN, il s'agit de l'achat d'un véhicule de marque RENAULT TRAFIC 2,0 DCI 90 ch L1H2 - Immatriculation : 740 DDS 59 pour un montant de 12 125,76 € TTC. Les réserves budgétaires sont prévues au budget primitif 2024.

Le véhicule remplacé est alors disponible pour être mis à la vente. L'offre la plus la « mieux-disante » est proposée par Monsieur PROLONGEAU Damien qui se propose d'acquérir le véhicule OPEL MOVANO « en l'état », en toute connaissance de cause pour un montant de 1 300,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule et autorise le devis proposé par l'entreprise AUTO 89 SARL—MONTUSSAN pour l'achat du véhicule RENAULT d'un montant de 12 125,76 € TTC,

-ACCEPTE également les conditions d'achat « en l'état » proposé par Monsieur PROLONGEAU Damien du véhicule OPEL MOVANO, pour un montant de 1 300,00 € TTC et autorise la mise en vente du véhicule par la mairie dans les conditions citées précédemment,

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Monsieur PROLONGEAU Damien ne participe pas au vote

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 10)

2024/13 – MANDAT AU CENTRE DE GESTION (CDG)

Le Conseil municipal

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial du 26 Mars 2024 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire (Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

-Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 11

2024/14 – PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Monsieur Jeannet informe le Conseil Municipal, qu'il est envisagé de proposer à :

- Monsieur Stéphane LANGLADE de le stagiairiser au terme de son contrat à durée déterminé le 31/03/2024.

Considérant que M. Stéphane LANGLADE donne entière satisfaction au sein de ses fonctions d'agent polyvalent.

Vu l'avis favorable du conseil municipal, il sera proposé à l'agent de la stagiairiser à compter du **01/04/2024** puis de la titulariser au bout de son année de stage.

Il exercera les fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

- Vu la lettre de Monsieur le Maire des Billauds souhaitant recruter par voie de mutation Monsieur CHEVALIER Xavier à compter du 1er juin 2024.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil municipal approuve la proposition .

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 11

2024/15 – PERSONNEL COMMUNAL PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés

;
DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe à temps non complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- **ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 20 heures à compter du**

1^{er} Avril 2024 ;

- **la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 01Avril 2024 ;**
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : à l'unanimité POUR

POINT 11

2024/15a – PERSONNEL COMMUNAL CREATION et MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

M. Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

M. Le Maire propose à l'assemblée,

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/06/2024

Filière : **Technique** Cadre d'emploi : Adjoint technique Catégorie C

Effectif 11

Dont -1 Agent polyvalent (CDI) permanent à **temps non complet**

-3 Adjoint technique territorial à **temps complet**

-2 Adjoint technique **Principal 2ème Classe** territorial à **temps complet**

- 2 Adjoint technique Principal 2ème Classe territorial à **temps non complet**

-2 adjoints technique territorial à temps non complet

- 1 CDD non permanent Agent polyvalent à temps **non complet**

Filière : **Administratif** Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial Catégorie C

Effectif 2

Dont -1 adjoint Administratif territorial **Principal 2ème Classe** à temps complet

- 1 adjoint Administratif territorial à temps complet

Filière : **México-Sociale** Cadre d'emploi Catégorie C : **ATSEM principal 1ère classe**

Effectif 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article : 6411

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, approuve à

VOTE : l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

Le Conseil Municipal, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POINT 11

2024/16 – PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Monsieur Jeannet informe le Conseil Municipal de la demande de démission de M. CLOAREC Yannick à compter du 12/01/2024 au soir.

A cette date il est radié des cadres et des effectifs de la commune de Gauriaguet, il cesse de faire partie des fonctionnaires territoriaux.

Un arrêté acceptant la démission sera transmis à l'agent.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil municipal approuve la proposition .

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 12

2024/17 – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC PARCELLE WL N°175

Le Conseil Municipal,

Monsieur SAKRAM David domicilié au 49, rue de la Passerelle 33240 Gauriaguet, demande l'incorporation de la parcelle lui appartenant dans le domaine public.

· **WL n°175 d'une contenance : 00ha 00a 69ca**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'acquérir pour un euro symbolique cette propriété et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette incorporation dans le domaine public.

POINT 13

2024/18 – APPROBATION IMPLANTATION ET POSE D'UNE CONSIGNE PICK-UP A COLIS PAR-LA SOCIETE API-

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gauriaguet a été sollicitée par la Société API DISTRIBUTION SAS en partenariat avec la POSTE afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une consigne colis pickup 24/24.

Le projet consiste à proposer un nouveau service avec la pose de la consigne à colis pickup 24/24 adossée à la supérette déjà en place, pour satisfaire et faciliter le quotidien des administrés pour leur permettre de recevoir leurs colis à 2 pas de chez eux 24/24.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'implantation et l'avenant à la convention d'occupation du domaine public.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

ARTICLE 1 – DECIDE D'APPROUVER l'implantation et l'avenant à la convention d'occupation du domaine public ;

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine public

ARTICLE 1 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 14

2024/19 – CREATION LICENCE TAXI

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire présente une demande de création de licence taxi (ADS) ayant obtenu son examen de chauffeur de Taxi.

La commune n'a aucun emplacement et n'en créé pas, le taxi n'a alors pas de «station» sur le domaine public. Son lieu de stationnement naturel est à son domicile professionnel ou familial s'il s'agit d'un seul et même lieu.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le stationnement d'un taxi à son domicile professionnel sans emplacement sur le domaine public et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rajouter le point suivant

POINT 15

2024/20 – EGLISE - PLAFOND

Le Conseil municipal

Monsieur FAVRE explique à l'assemblée qu'il a été constaté qu'une partie du lambris se détachait du plafond de l'église.

Avant toute action et afin d'en déterminer la cause, il est proposé au Conseil municipal de demander une expertise.

Il est alors proposé au Conseil municipal de faire appel aux prestataires habituels en charge de l'entretien et de l'expertise des bâtiments de la commune :

-l'entreprise IBAT Ingénierie représentée par monsieur Charrier par un devis d'un montant de 5 280,00 € TTC,

-et l'entreprise COUVERTURE CHARPENTE ZINGUERIE représentée par monsieur Piffre pour une proposition financière de 1 710,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

-APPROUVE à l'unanimité la nécessité de faire constater la nature et l'étendue des dégâts par le biais d'un diagnostic technique du plafond de l'église et valide le devis de l'entreprise IBAT pour un montant de 5 280,00 € TTC et le devis de l'entreprise COUVERTURE CHARPENTE ZINGUERIE pour un montant TTC de 1 710,00 €,

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.

Fait à Gauriaguet, le 28/03/2024

Certifié exécutoire

Le Maire,
M. Alain Guillaume MONTANGON

Secrétaire de séance,
M. FERRÉ Jean-Marc

